

NOMBRE Afférents au Conseil Municipal	DE		MEMBRES Qui ont pris part à la Délibération
	En exercice		
29	29		29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **30 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf.....

Et le trente janvier.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°01

Date de convocation
23 JANVIER 2019

Date affichage
1^{er} FEVRIER 2019

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme TASSIN A-C., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. CAILLUYER F., Mme DELEPIERE S., M. HERBLOT D., Mme WOLF A-S., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., Mme VELLA M., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTES : M. FACQ J-M. par M. GOUJARD A.
Mme MOULA C. par M. MOULA N.
M. ROUX M. par M. CAILLUYER F.
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
Mme GAUTIER A. par Mme VANDERSTRAETEN C.
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.
M. HENRIQUET S. par M. FEREC P.
Mme HALE C. par M. FRANTZ S.
Mme KADDOURI L. par Mme VELLA M.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Fiscalité directe locale 2019 – Vote des taux d'imposition

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

En application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Depuis la loi de Finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Ce coefficient est basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre de l'année N à novembre de l'année N-1.

Pour 2019, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixé à 1.022.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019, conformément au tableau ci-dessous.

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2019					
TAXES	BASES 2018	TAUX 2018	PROPOSITION TAUX 2019	BASES PREVISIONNELLES 2019	PRODUITS ATTENDUS 2019
TAXE HABITATION	24 703 126 €	22.14	22.14	25 246 594,77 €	5 589 596,08€
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	16 970 725 €	12.13	11.50	17 344 080,95 €	1 994 569,31€
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	213 194 €	26.94	26.94	217 884,27 €	58 698,02€
CFE	1 408 150 €	16.27	16.27	1 439 129,30 €	234 146,34€
TOTAUX	43 295 195 €			44 247 689,29 €	7 877 009,75€

Le Conseil Municipal,

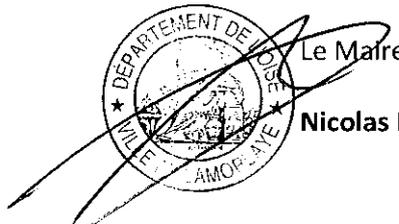
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 22,14%
- Taxe foncière sur le bâti : 11,50%
- Taxe foncière sur le non bâti : 26,94%
- CFE : 16,27%

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
 POUR COPIE CONFORME.

 Le Maire,
Nicolas MOULA